

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 304-2025

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 221-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 32 350\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°S 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011

ATTENDU que le règlement n° 221-2018 décrète un emprunt au montant de trente-deux mille trois cent cinquante dollars (32 350\$) afin de pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n°s 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011;

ATTENDU que cet emprunt n'a pas été contracté et qu'il est jugé opportun d'abroger ledit règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présent que le règlement n° 234-2025 abrogeant le règlement n° 221-218 décrétant un emprunt de 32 350\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n°s 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011, soit et est adopté, et que ce règlement statue, décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 — ABROGATION

Le règlement d'emprunt numéro n° 221-2018, intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 32 350\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n°s 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011 », est par les présentes abrogé en totalité.

ARTICLE 2 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le 17 novembre 2025

Projet du règlement n° 304-2025 déposé le 17 novembre 2025

Adoption du règlement n° 304-2025 le 8 décembre – Résolution n° 2025-12-9188

Règlement approuvé par le MAMH le _____

Avis public publié le _____